



Commune de MESSERY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2020 20H.30

Etaient présents : Serge BEL. Joëlle DARTIGUEPEYROU. Alexandre RAYMOND. Frédéric RODRIGUES. Claude GERARD. Nathalie VUARNET. Patrick VIROT. Thierry NOIR.

Absents : Céline MARGUET. Rosalind CUTLER. Alexandra TISSOT GREVAZ. David TRUCHET. Virginie ROSSAT. Clotilde MARGOTTIN. Olivier VUARNET.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de procurations : 0

Date de la convocation : 23 janvier 2020

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Claude GERARD est nommé secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2019.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du rapport de la CLECT du 10.12.2019

Rappel :

- La CLECT est la commission d'évaluation des charges (et recettes) transférées à la communauté d'agglomération.
- Chaque année, elle adopte un rapport fixant le montant des contributions de compensation attribuées ou demandées aux communes membres.
- Ce rapport doit ensuite être voté par l'ensemble des communes membres.
- En 2019, l'attribution de compensation perçue par la commune de MESSERY était de 27 565 € (ça signifiait que la commune avait transféré plus de recettes que de charges à l'intercommunalité).

- Depuis le 1^{er} janvier 2020, c'est Thonon-Agglomération qui est compétente pour verser la contribution obligatoire au SDIS.
- Montant de la contribution au SDIS 2020 pour Messery : 70 471 €.

Conséquences : La contribution de compensation de Messery sera, pour 2020, négative : montant du versement : - 42 906 €.

Proposition : Il est proposé d'adopter le rapport de la CLECT DU 10/12/2019 de la Communauté d'Agglomération « Thonon-Agglomération » tel qu'annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le rapport de la CLECT DU 10/12/2019 de la Communauté d'Agglomération « Thonon-Agglomération » .

4. Révision tarifs lots d'affouage

En préambule, M. le Maire rappelle que suite aux conditions météorologiques de cet hiver, il a été décidé, afin d'éviter de dégrader trop fortement certains sentiers utilisés pour le transport des bois, d'interrompre la coupe. Elle ne reprendra qu'avec l'accord de la mairie lorsque les conditions climatiques le permettront (fin du printemps). La livraison des lots d'affouage est reportée d'autant et ne devrait pas pouvoir intervenir avant l'été prochain.

Rappel :

- Dans le cadre de l'opération de coupe dans les bois de Parteyi programmée en 2019/2020, la commune a souhaité proposer des lots d'affouage pour la population.
- Les lots proposés sont des lots « en bord de route » et non « sur pied ».
- Le conseil municipal a fixé, le 17 sept. 2019, la valeur du lot (20 m3) à 600 €.
- Une vingtaine de personnes ont souhaité acquérir un ou plusieurs lots.
- Sur proposition de l'ONF, il était prévu que les lots soient constitués de billons de 2m.
- Pour des raisons financières, l'ONF ne parviendra pas à livrer l'intégralité des lots en billons de 2 m.

Proposition : Il est donc proposé de fixer le prix des lots livrés en grumes entières à 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe le prix d'un lot de 20 m3 livré en grume entière à 500 €.

5. Adhésion au groupement de commande coordonné par le SYANE pour l'achat d'électricité

A partir du 1^{er} janvier 2021, les collectivités qui emploient plus de 10 agents et dont les recettes sont supérieures à 2 millions d'euros devront organiser une mise en concurrence pour les contrats de fourniture d'électricité (loi relative à l'énergie et au climat du 9/11/2019).

Le SYANE propose à ses membres de lancer, dans le cadre d'un groupement de commandes, un appel d'offres.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande. Nous procédons ainsi par exemple pour le contrat risques statutaires des agents (maladie, accident du travail...).

NB : Le contrat ne concernera que l'alimentation électrique des sites inférieurs à 36 Kva.

Plusieurs conseillers souhaiteraient connaître la durée du marché et les possibilités pour une commune d'en sortir. Vérification faite, ces informations n'apparaissent pas dans les documents remis par le SYANE.

Pour le conseil municipal, il est en effet important que la commune reste maître de ses sources d'approvisionnement, notamment pour pouvoir privilégier une électricité « verte ».

Il est donc proposé de reporter l'examen de ce point dans l'attente des réponses aux questions évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide le report du projet d'adhésion au groupement de commandes.

6. Convention avec l'Etat pour mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Avec ce dispositif, les actes (délibérations et arrêtés) seront exécutoires dès leur transmission électronique. La collectivité ne sera plus dépendante des jours et heures d'ouverture de la Sous-préfecture.

Il est donc proposé de passer une convention avec le Préfet de la Haute-Savoie pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'ensemble des dispositions de la convention à passer avec le Préfet de Haute-Savoie pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

7. Cession gratuite 18 m² M. et Mme DALLA ZUANA

Il est proposé de régulariser une intégration ancienne au domaine public, dans le hameau d'Essert, d'un morceau de parcelle de 18 m² appartenant à M. et Mme DALLA ZUANA Aldo au profit de la commune, à titre gratuit.

Plusieurs élus font remarquer que les cessions à titre gratuit ne sont plus autorisées et qu'il faut prévoir une cession à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir, à titre gratuit, une partie de parcelle d'une superficie de 18 m², à détacher de la parcelle 443p appartenant à M. et Mme DALLA ZUANA Aldo.

Autorise M. le Maire à signer tous actes relatifs à cette acquisition.

8 a. Cession à l'euro symbolique au profit de la commune de la parcelle D 1941p » appartenant à M. PFISTER Philippe, M. LAVY Jean-Brice Mme MAS Laurence et la SCI LP MESSERY pour une contenance totale de 44 m².

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 mai 2013 fixant ainsi le prix d'acquisition des terrains :

- Cession gratuite considérant l'absence de préjudice subi par les propriétaires et l'embellissement de la voie profitable aux riverains touchés par l'opération,
- En cas de désaccord, le prix d'acquisition des terrains, selon leur situation : 30 € le m² ; cession gratuite du terrain constituant une voie privée.

Vu l'accord de M. PFISTER Philippe, M. LAVY Jean-Brice Mme MAS Laurence et la SCI LP MESSERY de céder leur terrain au prix d'un euro (1€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession de la parcelle section D numéro 1941p d'une contenance de 44 m², appartenant à M. PFISTER Philippe, M. LAVY Jean-Brice Mme MAS Laurence et la SCI LP MESSERY pour un montant d'un euro (1€),

DIT que l'ensemble des frais sera pris en charge par la commune,

DONNE tout au 1^{er} Adjoint au Maire de la commune pour l'exécution de la présente délibération.

8 b. Cession à l'euro symbolique au profit de la commune de la parcelle D 1942p » appartenant à Madame GAUTHIER Servane, à Monsieur MARZICO Jérôme ou Mme PIROMALLI Michelle et à Propriétés du Lac Léman « SOTHERBY'S » pour une contenance totale de 54 m².

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 mai 2013 fixant ainsi le prix d'acquisition des terrains :

- Cession gratuite considérant l'absence de préjudice subi par les propriétaires et l'embellissement de la voie profitable aux riverains touchés par l'opération,
- En cas de désaccord, le prix d'acquisition des terrains, selon leur situation : 30 € le m² ; cession gratuite du terrain constituant une voie privée.

Vu l'accord de Madame GAUTHIER Servane, de Monsieur MARZICO Jérôme ou Mme PIROMALLI Michelle et de Propriétés du Lac Léman « SOTHERBY'S » de céder leur terrain au prix d'un euro (1€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession de la parcelle section D numéro 1942p d'une contenance de 54 m², appartenant à Madame GAUTHIER Servane, à Monsieur MARZICO Jérôme ou Mme PIROMALLI Michelle et à Propriétés du Lac Léman « SOTHERBY'S » pour un montant de un euro (1€),

DIT que l'ensemble des frais sera pris en charge par la commune,

DONNE tout au 1^{er} Adjoint au Maire de la commune pour l'exécution de la présente délibération.

9. Indemnité de conseil Mme la trésorière de Douvaine

Comme chaque année, il est proposé d'allouer une indemnité à Mme PELLETIER, percepteur de Douvaine, pour sa mission de conseil auprès de notre collectivité (montant proposé : 758 ,90 €).

Précision : Le soutien de Mme PELLETIER est réel, soutenu et de qualité. Sa réactivité est excellente et ses conseils toujours très pertinents. Les services ne peuvent que se féliciter de la qualité des services rendus à notre collectivité par Mme PELLETIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'attribuer une indemnité de conseil d'un montant de 758,90 € à Mme PELLETIER, percepteur de Douvaine.

Demande à M. le Maire de procéder au mandatement de ladite indemnité.

10. Opération de collecte de fond des enfants de Messery pour la faune et la flore en Australie : participation de la commune

Suite aux récents incendies qui ont embrasé certaines régions de l'Australie, un collectif d'enfants et de familles de Messery a souhaité collecter des fonds pour des actions de reboisement et de repeuplement d'espèces.

Ils ont pris contact avec la mairie. Il leur a été précisé que ce genre de collecte devait intervenir via des associations ou des fondations. Ce collectif va donc se rapprocher d'une telle association.

Il est proposé au conseil, afin de « crédibiliser » la démarche du collectif décrit ci-dessus, de donner un accord de principe pour faire « un geste » dans le cadre de cette levée de fonds, accord qui devra être confirmé et précisé (montant) ultérieurement lorsque l'organisme accrédité à collecter de tels dons sera connu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne un accord de principe pour faire un don dans le cadre de la collecte organisée à Messery en faveur des opérations de reboisement et de repeuplement qui seront organisées dans les régions australiennes touchées par les incendies de janvier 2020.

Dit que cet accord de principe devra être confirmé et précisé pour en fixer le montant par le conseil municipal lorsque l'organisme accrédité à collecter de tels dons sera connu.

11. Questions et informations diverses

▪ Projet Anthony TISSOT

M. le Maire informe l'assemblée que M. TISSOT a renoncé à son projet de bouée tractée, activité étant entièrement interdite sur le lac à partir de cet été. Par contre, il demande à pouvoir installer un chalet démontable pour les locations de paddles et pédalos qu'il retirera en fin de saison et l'extension du réseau électrique jusqu'au point de location.

Concernant le chalet, M. le Maire y est favorable et répondra en ce sens à Anthony TISSOT, à charge pour ce dernier de se rapprocher du service urbanisme de la commune. M. le Maire rassure Nathalie VUARNET sur l'aspect esthétique du chalet. Il connaît M. TISSOT et n'est pas inquiet à ce sujet.

Pour l'électrification du point de location, la demande va être étudiée.

Il est rappelé à Mme DARTIGUEPEYROU qu'une convention de location existe entre la commune et l'exploitant (A. TISSOT).

▪ **Présentation de la maquette de la fresque murale devant l'école (maquette exposée en salle du conseil)**

M. le Maire rappelle que cette opération a d'abord été suggérée à l'école qui n'a pas donné suite. Pour lui, c'était une belle idée de travailler avec une classe SEGPA (classes regroupant des enfants en difficulté scolaire).

Il précise que la classe de SEGPA vient du collège de Saint Pierre en Faucigny.

Le coût de l'opération est de 1 000,00 € pour la peinture et produits et de 1 500,00 € pour le transport (+ repas au restaurant scolaire)

Le nombre de jours nécessaires pour réaliser la fresque est de 2 jours pour la préparation et 8 jours pour la réalisation.

Joëlle DARTIGUEPEYROU précise qu'elle connaît bien la famille de Karine RUBY et qu'elle lui demandera de participer à l'inauguration du muret.

▪ **Remplacement de l'ASVP**

M. le Maire informe le conseil que le remplaçant d'Eric MACHART prendra ses fonctions lundi prochain.

Il s'appelle Aurélien PICAUD, a 41 ans et habite 1 rue des Moleys

▪ **Projet infirmiers**

- M. le Maire rappelle qu'il n'y a plus d'infirmier à MESSERY, d'où l'idée de louer le local « Police Municipale » aux 2 infirmiers installés à CHENS, lesquels lui ont dit lors de la cérémonie des vœux qu'ils étaient intéressés pour s'installer à Messery.
- Destination : dispensaire infirmier avec prises de sang (pour analyse)
- Nombre d'infirmiers : 2 d'abord, 3 ensuite.
- Horaires d'ouverture : les matins pour prises de sang
- Ouverture : mi-mai
- Nature des travaux à réaliser au préalable : cloison pour séparer cabinet de salle d'attente, électricité, mise aux normes toilettes.
- Coût des travaux : env. 10 000 €
- Montant du loyer : 500 € (*).

(*) Joëlle DARTIGUEPEYROU, tout en considérant que l'implantation dans les villages tels que le nôtre de services de proximité (ex : infirmiers, kynés...) est une excellente chose, considère que le loyer est bas par rapport aux locaux d'habitation. Il lui est répondu que l'on ne peut comparer. Validation du montant par le Conseil Municipal, Alexandre RAYMOND faisant remarquer que ce loyer est correct, Frédéric RODRIGUES que cela représente un « plus » pour la population.

Nathalie VUARNET pense que l'installation de l'ASVP au sein de la mairie est très positif.

- **Participation de Thonon – Agglo pour travaux d'électrification plage**

Suite à une demande faite il y a maintenant 1 an et après d'incessantes relances et RV, Thonon-Agglo a accepté de participer aux travaux. Un fond de concours de 38 000 € sera versé à la commune de Messery par Thonon-Agglo.

- **Tri à l'école et au restaurant scolaire**

Le Maire informe l'assemblée délibérante que Thonon-Agglo propose des actions de sensibilisation aux déchets (tri, recyclage...) dans les écoles de l'Agglo ; il en a parlé à Laurent BEGEL. Il est donc envisagé de mettre en place, dans chaque classe, un bac pour la récupération du papier (c'est ce qu'on fait à la mairie) et du plastique. La communauté d'agglomération mettra à disposition des containers spécifiques dans lesquels seront vidés les bacs.

De même, un agent de Thonon-Agglo viendra dans chaque classe faire de la pédagogie.

Idem pour la récupération des déchets végétaux et alimentaires au restaurant scolaire. Thonon-Agglo propose de mettre à disposition des bas à compost.

- **Etude de faisabilité « micro-crèche »**

Nathalie VUARNET précise que l'architecte mandaté pour ce travail a remis un 1^{er} aperçu architectural de ce que cela pourrait donner et une première estimation financière (plans projetés).

Elle ajoute que l'option recommandée par le service de la PMI et le groupe de travail est une micro-crèche calibrée 16 places (121 m²) mais qui pourrait fonctionner à 10 berceaux.

Le coût d'investissement (sans l'aménagement des combles et l'extension de l'aire de jeux) serait de l'ordre de 270 000 € H.T. pour 121 m².

L'aménagement des combles (58 m²) : environ 70 000 € H.T.

Alexandre Raymond fait remarquer que l'on retrouve le montant (300 000 €) qui avait été annoncé il y a quelque temps, lorsque la commune réfléchissait à une crèche dans la villa de la Pointe.

Séance levée à 22 h. 30

Claude GERARD
Adjoint au Maire



Serge BEL
Maire



